

## GAL ARDECHE<sup>3</sup>

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES 2014-2020  
AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LEADER

APPEL A CANDIDATURES N°2017-5.2

SOUS-MESURE 19.2 - FICHE ACTION N°5 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE MODELES ECONOMIQUES  
INNOVANTS

SOUS-ACTION N°2 : ÉMERGENCE DE MODELES ECONOMIQUES ET D'APPUI A L'ENTREPRENARIAT  
INNOVANT

**Le présent appel à candidatures vise à accompagner par l'innovation l'émergence ou le développement d'activités économiques.**

## CALENDRIER

**Date de lancement :** 27/06/2017

**Date de clôture :** le présent appel à candidatures est lancé pour l'ensemble de la période de programmation LEADER 2014-2020, sous réserve du lancement d'un nouvel appel à candidatures relatif à la sous-action qui annulerait et remplacerait le présent appel, et dans la limite de l'enveloppe disponible pour le présent appel à candidatures.

## CONTACTS

**Pour l'accompagnement technique :**

Isabelle MILLET, coordinatrice « modèles économiques innovants » du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup>

Tél. : 06 80 27 99 94 / 04 75 60 77 80

Courriel : [economie@ardeche3.fr](mailto:economie@ardeche3.fr)

**Pour la partie administrative et financière de votre dossier :**

Marthe BABAY, gestionnaire du programme

Tél. : 04.75.36.38.74

Courriel : [gestion@ardeche3.fr](mailto:gestion@ardeche3.fr)

## DEPOT DES DOSSIERS

**Les dossiers sont à envoyer par courrier et courriel à l'adresse suivante :**

Adresse postale : GAL Ardèche<sup>3</sup> - Domaine de Rochemure - 07 380 JAUJAC

Courriel : [gestion@ardeche3.fr](mailto:gestion@ardeche3.fr) et [economie@ardeche3.fr](mailto:economie@ardeche3.fr)

## CONTEXTE

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Dans l'architecture des fonds européens, LEADER relève du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et s'inscrit au sein d'un axe spécifique de la politique de Développement Rural déclinée en Région à travers les Programmes de Développement Rural (mesures 19.2, 19.3 et 19.4). Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Les GAL (Groupes d'Action Locale) qui assurent le portage local des programmes LEADER à l'échelle d'un territoire donné, sont amenés, pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, à lancer des appels à projets ou à candidatures sur certains axes de leur stratégie.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans ce cadre et couvre spécifiquement l'axe « **Favoriser le développement de modèles économiques innovants** » de la stratégie du programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup>.

**Pour en savoir plus sur le programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup> :**

[www.ardeche3.fr](http://www.ardeche3.fr)

**Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup> :**

Ce guide est destiné aux porteurs de projets candidats et aux bénéficiaires d'une subvention européenne au titre du programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup>. Il rassemble tous les éléments majeurs nécessaires au porteur de projet pour l'informer sur le programme et son fonctionnement, l'aider à déposer et suivre sa demande de subvention et lui faire connaître ses obligations.

Les informations présentées dans ce guide ne sont cependant pas exhaustives. De même, le programme LEADER n'est pas un outil financier adapté à tout type de projet. Seul l'accompagnement par le service LEADER permettra au porteur de projet de savoir si son projet répond bien au cadre du programme et de connaître l'ensemble des modalités applicable à son projet en particulier.

*Toutes les règles figurant dans ce guide s'applique au présent appel à candidatures, sauf mention contraire.*

**A consulter sur :** [http://www.parc-monts-](http://www.parc-monts-ardeche.fr/images/phocadownload/guide%20du%20porteur%20de%20projetvf.pdf)

[ardeche.fr/images/phocadownload/guide%20du%20porteur%20de%20projetvf.pdf](http://www.parc-monts-ardeche.fr/images/phocadownload/guide%20du%20porteur%20de%20projetvf.pdf)

**Références réglementaires :**

- Règlement (UE) 1303/2013 (règlement interfonds), et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes,
- Règlement (UE) 1305/2013 (règlement FEADER), et le plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,
- PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19.

## 1) Objectifs de l'aide

Le présent appel à candidatures vise à **accompagner par l'innovation l'émergence ou le développement d'activités économiques** afin de contribuer à rééquilibrer le modèle économique du territoire tout en véhiculant des valeurs sociétales fortes (utilité sociale, empreinte écologique, coopération entre acteurs).

### a) Contexte territorial

Le périmètre du GAL est caractérisé par un modèle économique déséquilibré avec :

- Une économie hyper résidentielle en sud Ardèche, liée à une forte attractivité touristique ;
- Une économie productive sous représentée ou en perte de compétitivité ;
- Une saisonnalité marquée des activités touristiques et agricoles ;
- Une évasion des revenus hors du territoire, générant peu de création d'emplois ;
- Une concentration des emplois et des entreprises sur les secteurs les plus attractifs, au détriment des zones de pentes et de montagne.

Pour faire face à ce déséquilibre, de nouveaux modèles économiques plus vertueux font émerger de nouvelles opportunités, de nouveaux besoins sur les territoires ruraux, qui peuvent se traduire par des innovations, tant économiques que sociales et sociétales.

### b) Objectifs stratégiques

- Réguler les effets négatifs de l'économie résidentielle par de nouveaux moteurs de développement,
- Faire des modèles économiques innovants une opportunité pour rééquilibrer l'économie du territoire et tendre vers un modèle économique plus vertueux,
- Accompagner le changement de pratiques (production, consommation, usages/partages, partenariats).

### c) Objectifs opérationnels

- Expérimenter des activités économiques (y compris d'utilité sociale) s'inscrivant dans les modèles économiques innovants : économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie des circuits courts, économie collaborative,
- Tester de nouvelles formes d'appui à l'entrepreneuriat (entraide et épargne locale).

### d) Les enjeux identifiés

Les projets seront étudiés au regard de leur capacité à :

- répondre à un besoin du territoire identifié et mesurable,
- faciliter leur appropriation par les usagers, les consommateurs, les habitant-e-s, les salarié-e-s, ...
- répondre aux enjeux en matière de transition énergétique, écologique, environnementale,
- favoriser la création d'emploi (direct/indirect), la création d'activité, la création de nouvelles formes d'entreprises ou d'organisations ou de réseaux d'entreprises,
- promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- valoriser les ressources naturelles et culturelles du territoire,
- favoriser la coopération entre acteurs, y compris publics-privés, pour être menés.

### e) Les projets ciblés

Les projets seront priorisés en fonction de leur capacité à répondre aux points suivants :

#### i. **Accompagner les projets d'activités économiques émergents :**

La dynamique d'un territoire se caractérise par sa capacité à accueillir et accompagner les acteurs économiques endogènes et exogènes aptes à répondre à un besoin local et s'installer durablement sur un territoire. Dans le

présent appel à candidatures, les projets d'activités économiques en émergence pourront aussi bien être portés par de nouvelles structures, que par des structures déjà présentes sur le territoire.

## ii. S'appuyer sur l'innovation comme vecteur de développement économique et social

L'innovation est depuis toujours un levier de développement pour faire émerger de nouvelles opportunités, répondre à de nouveaux besoins, notamment sur le plan économique. D'autant plus dans le contexte ardéchois qui est celui du GAL (éloignement des clusters, taille des entreprises, poids de l'ESS, taux d'emploi, ...).

Dans le présent appel à candidatures, l'innovation s'envisage donc sous différents angles :

- innovation de procédé,
- innovation de services,
- innovation d'usages,
- innovation sociale et sociétale.

Compte tenu des enjeux et de la stratégie du programme européen LEADER Ardèche <sup>3</sup>, l'innovation sociale et sociétale sera prioritaire dans l'analyse des projets.

## iii. Soutenir les démarches collectives

Les projets collectifs seront particulièrement recherchés. Les projets individuels pourront aussi être soutenus s'ils démontrent qu'ils répondent à un besoin collectif identifié.

## iv. Etre duplicable

Sont particulièrement recherchés des projets dont la conduite permettra :

- La capitalisation et la duplication auprès d'autres acteurs et d'autres territoires,
- D'assurer la pérennisation ultérieure.

## 2) Descriptif des projets soutenus

### a) Type d'opérations soutenues

Cette sous-action vise à soutenir **les projets d'activités économiques en émergence**.

Seront soutenues les actions d'animation, de sensibilisation, de communication, les études et les équipements visant la détection et l'émergence d'activités économiques par l'innovation :

- Analyse et définition des besoins, étude de marché, prospective ;
- Mobilisation, sensibilisation, mise en réseau, accompagnement des acteurs économiques ;
- Faisabilité et ingénierie technique, économique, juridique, financière, de recherche et développement ;
- Echanges d'expériences, voyages d'étude ;
- Conception, prototypage, équipements liés à l'émergence de l'activité.

### b) Type d'opérations inéligibles

- Les opérations à vocation agricole (y compris alimentaire) et/ou sylvicole ;
- Le renouvellement ou le remplacement à l'équivalent d'équipement existant ;
- Les opérations de mise aux normes.

## 3) Définitions utilisées

*Modèles économiques innovants :*

- **L'économie circulaire** : elle cherche à imiter les cycles écologiques en limitant les pertes d'énergie et de matières mais aussi les pollutions : renouvelabilité des ressources, recyclage des déchets, réutilisation des produits usagers,... Elle suppose que le recyclage soit prévu et facilité dès la conception et la fabrication du produit.
- **L'économie de la fonctionnalité** : elle consiste à vendre non plus un produit mais un usage, une fonction, un service ;
- **L'économie des circuits courts** : elle consiste à réduire le nombre d'intermédiaires entre le producteur et consommateur (un intermédiaire maximum), en favorisant la proximité, y compris en dehors des domaines agricoles et agro-alimentaires ;

- **L'économie collaborative** : elle consiste à mettre en réseau des acteurs afin de permettre un partage des outils de production (outils, idées, projets, bâtiments) ou des biens et services produits.

*Innovation :*

- **L'innovation de procédé** est la mise en œuvre de nouvelles techniques ou l'amélioration des techniques pour la production de biens ou la réalisation de prestations de services. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.
- **L'innovation de services** consiste à l'introduction d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné.
- **L'innovation d'usages** est le changement introduit dans la manière d'utiliser le produit ou de consommer le service. La mise en place d'une nouvelle facilité d'usage pour répondre à des besoins du marché ou anticiper sur des futurs besoins.
- **L'innovation sociale** consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

### 1) Bénéficiaires éligibles

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixtes
- Associations loi 1901
- Etablissements publics
- Micro-entreprises et petites entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône –Alpes, dont les sociétés coopératives
- Syndicats professionnels (au sens du titre III, livre 1<sup>er</sup>, deuxième partie du Code du travail) dotés de la personnalité morale

### 2) Dépenses éligibles et inéligibles

#### Sont éligibles :

- L'achat de matériel et/ou d'équipement neuf ou d'occasion (matériel informatique, technique, bureautique, logiciels)
- Les dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les indemnités de stagiaires ;
- Les dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les frais annexes directement liés à l'opération (location de salle ou de matériel, frais de réception) ;
- Les dépenses de conseil et d'expertise technique, juridique, comptable, financière et les études de faisabilité ;
- Les prestations d'animation ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'organisation de manifestations (prestations externes, frais de déplacement et d'hébergement liés aux intervenants extérieurs, frais de restauration liés à l'accueil de public et d'intervenants extérieurs, frais de location, achat de matériel et de fournitures) ;
- Coûts liés aux participants (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration).

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).

#### Sont inéligibles :

- Toute autre dépense non mentionnée ci-dessus ou liée à un type d'opérations inéligibles mentionnées dans la description des projets soutenus.

### 3) Conditions d'éligibilité

- Pour les opérations pluriannuelles, un bilan de l'année N-1 (dont le modèle sera fourni par le GAL) devra être produit lors de la demande de subvention de l'année N, excepté pour la première demande.
- Pour les demandes présentant des frais de personnel, les fiches de poste correspondantes (objectifs opérationnels, missions, tâches, prévisionnel de temps passé) devront être fournies.
- Pour être éligible, l'achat de matériel d'occasion devra figurer comme un poste de dépense dès la demande de subvention. Cette demande devra comporter :
  - Le devis du matériel d'occasion (fourni par le vendeur).
  - La copie de la facture d'achat du matériel neuf par le vendeur.
  - Une attestation signée de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel n'a pas été acquis neuf au moyen d'une aide nationale ou communautaire.
  - Deux devis pour un matériel neuf équivalant attestant de la valeur inférieure du matériel d'occasion.

- Pour être éligible, la réponse à l'appel à projets devra comporter :
  - Une notice (modèle fourni) expliquant :
    - La situation économique et impacts économiques attendus du projet ;
    - Le caractère innovant et exemplaire du projet ;
    - Les modalités de conduite du projet ;
    - La prise en compte dans le projet des enjeux en matière de développement durable.

*Conditions spécifiques aux opérations réalisées dans les communes de plus de 10 000 habitants :*

- Les opérations exclusivement immatérielles portées par un opérateur situé dans une commune de plus de 10 000 habitants et ne bénéficiant pas exclusivement à cette commune sont éligibles. Pour cela, la demande devra comporter une notice (modèle fourni) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER.
- Les opérations comportant des dépenses matérielles localisées dans les communes de plus de 10 000 habitants sont inéligibles.

#### **4) Modalités d'intervention financières**

a) Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux mentionné(s) ci-dessous.

Dans ce cas, un régime d'aide adapté au projet sera utilisé, à savoir :

- Le règlement N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

b) Enveloppe allouée au présent appel à candidatures : **150 000 € de crédits FEADER.**

c) Taux d'aide publique fixe, plafond et plancher de dépenses éligibles par projet

- Taux d'aide publique fixe : 80%
- Un plafond de dépenses éligibles de 25 000 € HT est appliqué par dossier.
- Un plancher de dépenses éligibles de 5 000 € HT est appliqué par dossier.

d) Date d'éligibilité des dépenses

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un **accusé de réception**.

Toute demande de subvention adressée au GAL Ardèche<sup>3</sup> avant le lancement du présent appel à candidatures dont l'opération peut relever du présent appel à candidatures pourra être reçue dans ce cadre, sous réserve d'éligibilité.

Si le projet présenté est éligible et sélectionné par le Comité de programmation LEADER, la décision attributive de subvention FEADER précisera les dates d'éligibilité (démarrage et fin de réalisation) du projet.

### 1) Dépôt du dossier

#### a) Contenu de la réponse :

La réponse à l'appel à candidatures devra comporter le formulaire de demande de subvention accompagné de ses annexes et des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces est à adresser :

- En original papier, daté et signé, au GAL Ardèche<sup>3</sup> - Domaine de Rochemure – 07 380 JAUJAC :
- Et en version numérique à [conomie@ardeche3.fr](mailto:conomie@ardeche3.fr) et [gestion@ardeche3.fr](mailto:gestion@ardeche3.fr)

#### b) Complétude : Seuls les dossiers complets seront instruits.

### 2) Sélection des projets

Le Comité de programmation du programme LEADER est l'instance décisionnelle qui examine et sélectionne les dossiers de demande de subvention une fois l'instruction finalisée.

Pour le présent appel à candidatures, le Comité de programmation examinera les projets au fil de l'eau et leur attribuera une note à partir de la grille de sélection figurant en annexe. Des auditions avec les porteurs de projets pourront avoir lieu.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une **note supérieure ou égale à 51/78** de la grille de sélection (annexe n°1 de l'appel à candidatures).

Les porteurs des projets sélectionnés recevront une notification de sélection. Une fois le projet sélectionné, la programmation et la décision attributive de la subvention FEADER interviendront dès lors que tous les cofinancements auront été obtenus.

Dans le cas où les crédits FEADER disponibles pour le présent appel à candidatures seraient insuffisants pour financer l'ensemble des projets dont la note est supérieure ou égale à la moyenne, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

### 3) Obligations de publicité

Tout bénéficiaire d'une aide FEADER s'engage à communiquer sur le soutien européen reçu pour réaliser son projet. Les obligations de publicité sont déterminées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics). Le bénéficiaire doit fournir les justificatifs attestant du respect des règles de publicité.



**ANNEXE N°1 DE L'APPEL A CANDIDATURES : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS**

Principes de sélection	Critères de sélection	Question exploratoire	Grille de notation	Note
Economie / Emploi	Impact économique	Le projet renforce-t-il l'économie de proximité sur le territoire du GAL LEADER Ardèche <sup>3</sup> ?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 0 Moyennement, les emplois et/ou activités et/ou consommateurs bénéficient du projet mais pas durablement : 2 Fortement, la relation directe avec le consommateur local et/ou les entreprises locales est avérée : 4	
		Le projet constitue-t-il une nouvelle activité économique ou un nouveau réseau ?	Le projet ne constitue pas une nouvelle activité économique : 0 Le projet participe à la création d'une nouvelle activité économique ou un nouveau réseau : 2 Le projet constitue à part entière une nouvelle activité économique ou un nouveau réseau : 4	
	Compétences	Le projet renforce-t-il les compétences humaines sur le territoire du GAL LEADER ?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 0 Modérément, le projet renforce de manière partielle et/ou non durablement les compétences humaines du territoire : 2 Durablement, le projet renforce les compétences humaines du territoire : 4	
	Emploi	Le projet génère-t-il de la création d'emplois directs ou indirects sur le territoire du GAL LEADER Ardèche <sup>3</sup> ?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 0 Moyennement, les emplois bénéficient de ce projet mais ne s'inscrivent pas dans la durée : 2 Durablement, le caractère structurant du projet en matière d'emplois créés localement est avéré : 4	
		Le projet prévoit-il la création d'emplois pour des personnes en difficulté ?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 0 Moyennement, les personnes en difficulté peuvent bénéficier de ce projet mais sans en être les bénéficiaires directs : 2 Durablement, le caractère structurant du projet en matière d'insertion est avéré : 4	
	Modèles économiques	Le projet est-il mis en œuvre dans un objectif de durabilité de son modèle économique ?	Le modèle économique n'est pas appréhendé au démarrage : 0 Moyennement, le modèle économique est recherché dès le démarrage du projet et va être testé pendant la durée du projet : 2 Fortement, le modèle économique à moyen et long terme est connu et a fait l'objet d'une étude : 4	
<b>Sous-total</b>				<b>/24</b>
Ressources	Jeunes (13-30 ans)	Le projet prend-il en considération les jeunes ?	Il ne les prend pas en considération, et ce sous aucune forme : 0 Il les prend en compte sans qu'ils soient au cœur du dispositif (il engage une démarche en ce sens) : 1 Les jeunes sont au cœur de l'action, et ce quel qu'en soit la forme : 3	
		Le projet prévoit-il la création d'emplois pour les jeunes ?	Non, cette dimension n'est pas prise en compte : 0 Oui, il intègre des dispositions apportant une réponse à cette question : 2 Oui, il intègre des dispositions innovantes pour répondre à cette question : 4	

Ressources	Mobilisation des Ressources	Le projet contribue-t-il à valoriser des ressources locales : naturelles, économiques, culturelles, sociales, ....?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 0 Moyennement, la valorisation des ressources locales ne se fait que ponctuellement ou partiellement : 2 Fortement, la valorisation de ressources locales est avérée durablement : 4	
		Le projet répond-il à un ou plusieurs enjeux en matière de transition énergétique, environnementale et écologique ?	Non, cette dimension n'est pas prise en compte : 0 Oui, il intègre des dispositions apportant une réponse à un ou plusieurs enjeux : 2 Oui, il intègre des dispositions innovantes pour répondre à un ou plusieurs enjeux : 4	
	Identification du besoin	Le projet répond-t-il à un ou plusieurs besoins territoriaux identifié(s) sur le territoire ?	Non, le projet ne prend en pas compte les besoins territoriaux : 0 Moyennement, les besoins territoriaux sont partiellement identifiés : 2 Fortement, le projet s'appuie sur une analyse des besoins territoriaux et tente d'y répondre : 4	
	Capacité financière du porteur de projet	Le porteur de projet a-t-il la capacité financière à s'engager dans un tel projet, du point de vue de sa trésorerie et de la complexité administrative liée au FEADER et dans le respect des délais?	Le porteur de projet n'a pas la capacité à s'engager dans une demande de subvention FEADER (manque de trésorerie, risque financier encouru, temps humain nécessaire au montage administratif et financier) : 0 La capacité du porteur de projet à s'engager dans une demande de subvention FEADER est démontrée : 3	
<b>Sous total</b>				<b>/22</b>
Gouvernance	Partenariat	Le projet implique-t-il les partenaires nécessaires à sa conduite à toutes les étapes ? Un comité de pilotage va-t-il être mis en place ? (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, maître d'usage)	Il n'implique aucun partenaire, aucun comité de pilotage n'est organisé : 0 Il n'implique aucun partenaire ni comité de pilotage au stade du dépôt du dossier, mais prévoit de le faire au cours du projet : 1 Certains partenaires sont associés mais le partenariat pourrait être plus large : 2 Fortement (l'action est co-construite ou associe tous les partenaires nécessaires, un comité de pilotage est organisé) : 4	
	Participation	Une démarche participative adaptée et exemplaire a-t-elle été mise en œuvre afin de faciliter l'appropriation du projet par les usagers, consommateurs, habitant-e-s, salarié-e-s ?	Aucune disposition n'est proposée : 0 Une démarche participative classique est mise en œuvre : 3 Une démarche participative innovante est organisée : 6	
<b>Sous total</b>				<b>/10</b>

Innovation	Innovation territoriale	Existe-t-il un projet de ce type sur le territoire et contribue-t-il à offrir un nouveau produit ou un nouveau service ?	Il existe déjà une réalisation de ce type sur le territoire et le projet ne présente pas d'évolution prenant en compte les priorités LEADER : 0 Il existe déjà une réalisation de ce type sur le territoire mais le projet présente des spécificités prenant en compte les priorités LEADER : 1 Le projet est nouveau à l'échelle du territoire : 4 Le projet est innovant à l'échelle régionale et/ou nationale : 5	
	Reproductibilité	Le projet est-il reproductible ?	Non le projet n'est pas reproductible : 0 Oui le projet est reproductible mais il ne prévoit pas une diffusion de ses résultats (capitalisation, transfert) : 4 Oui le projet est reproductible et il prévoit une diffusion de ses résultats (capitalisation et transfert) : 7	
	Changements de pratiques	Le projet contribue-t-il à améliorer les pratiques du territoire grâce à l'innovation de procédé, d'usages, de services ou sociale ?	Le projet ne réunit pas les conditions pour cela : 0 Le projet dispose d'une ou plusieurs caractéristiques qui pourraient l'amener à améliorer les pratiques ultérieurement : 1 Ce projet permet l'amélioration des pratiques pendant sa réalisation : 4 Ce projet va pouvoir transformer durablement le territoire : 5	
		Le projet contribue-t-il à améliorer les pratiques du territoire grâce à la prise en compte des usagers, aux valeurs de l'Economie sociale et Solidaire et à la coopération entre acteurs ? : animation participative, valeurs de l'Economie sociale et Solidaire	Le projet ne réunit pas les conditions pour cela : 0 Le projet dispose d'une ou plusieurs caractéristiques qui pourraient l'amener à améliorer les pratiques ultérieurement : 1 Ce projet permet l'amélioration des pratiques pendant sa réalisation : 4 Ce projet va pouvoir transformer durablement le territoire : 5	
<b>Sous-total</b>				<b>/22</b>
<b>Total</b>				<b>/78</b>